



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°2142025

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

**Considérant** la demande faite par l'entreprise FOURES demeurant à Montans afin de procéder à la réfection de la toiture de l'immeuble situé 46 rue Etienne Compayre,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** Une place de stationnement place Henri Maynard face au n° 28 rue Etienne Compayre sera réservée à l'entreprise du 20 au 31 octobre 2025.

Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble 46 rue Etienne Compayre.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise FOURES.

**Article 3 :** L'entreprise FOURES demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise FOURES mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise FOURES informera les riverains.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

10 OCT. 2025

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
**Patrick GAILLAC**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le .....10 OCT. 2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le .....10 OCT. 2025.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.